



Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le courrier de l'Anses du 27 décembre 2021 d'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante **SANOVIT**,*

de la société SANOWAY GmbH
numéro de dossier n°2021-5355

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante SANOVIT, conformément à l'article R255-15 du code rural et de la pêche maritime,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales

Nom du produit	SANOVIT
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	SANOWAY GmbH Bildgasse 12, 6850 Dornbirn, Autriche
Classe - Type	Rétenteur d'eau
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	861-2014.01
Numéro d'AMM	1112012

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date de l'échéance de l'AMM	31/12/2021
Date limite pour la mise sur le marché des stocks	30/06/2022
Date limite pour l'utilisation du produit ou de l'ensemble de produits	30/06/2023

A Maisons-Alfort, le

04/02/2022

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)